

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

**COMMUNE DE LILLEBONNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**Débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PADDi)**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

**Procès-verbal de synthèse affiché en mairie et publié sur le site Internet de la Ville**

le

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-huit novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Omar BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
Mme Jennifer BEAUMONT	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE

Absent :

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

VILLE DE LILLEBONNE

Conseil Municipal – Séance ordinaire du jeudi 5 décembre 2024  
Débat n°2 PADDi- PV de synthèse

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017 et que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Madame le Maire rappelle que les orientations du PADDi doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le Conseil Communautaire de Caux Seine aggro ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADDi a été débattue dans les Conseils Municipaux entre janvier et février 2022 (pour la Ville de Lillebonne en séance du Conseil Municipal du 3 février 2022), puis le 8 mars 2022 en Conseil Communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 a introduit le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le ZAN a d'abord été traduit par le Conseil Régional dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), il doit être ensuite traduit dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; ce que Caux Seine aggro est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN et a dû apporter des modifications substantielles au PADDi alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales.

Il convient donc d'exposer les principales modifications du PADDi et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADDi, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Ainsi, les conseillers municipaux ont été destinataires du PADDi préalablement à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal est joint au présent procès-verbal.

Le service du développement urbain durable et valorisation du patrimoine de la Ville est intervenu en début de séance pour exposer ledit projet.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Compte-rendu des échanges du débat au sein du Conseil Municipal :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal : PADDi est un document d'enjeux qui, au regard du contexte économique et réglementaire, et notamment en raison des contraintes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) va être amené à évoluer très prochainement.

Il est regrettable qu'aucun moyen coercitif ne soit mis en œuvre pour demander aux communes de respecter les objectifs qui leurs sont fixés en termes de construction dans les documents supra communaux. Si chaque commune respecte ses engagements, cela permettra de ne pas déstabiliser l'offre en logement sur certaines communes au détriment des autres, comme ce fut le cas lors du dernier Programme Local de l'habitat.

La Ville de Lillebonne pour sa part à l'intention de respecter les objectifs qui lui sont fixés.

Clôture du débat à 18H30

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADDi. La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal de synthèse auquel est annexé le projet de PADDi.

Fait à Lillebonne, le 15/01/2025



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

---

VILLE DE LILLEBONNE

Conseil Municipal – Séance ordinaire du jeudi 5 décembre 2024  
Débat n°2 PADDi- PV de synthèse